



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Equipe territoriale de Marseille
Site du Prado

Standard : 04.91.83.63.63 - Fax : 04.91.83.64.09

Référence : HOPI D/GS13/201002846

GIDIC : P1 / 64- 0578

Affaire suivie par : Equipe de Marseille 1

Marseille, le

10 AOUT 2010

Le directeur

à

Monsieur le Directeur

SITA Sud

Centre de traitement et de valorisation de
déchets du Jas de Rhodes

2449, av. du Capitaine de Corvette Paul Brutus
13170 LES PENNES MIRABEAU

A l'attention de M. Eric LAVILLE

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

**Centre de traitement et de valorisation de déchets du Jas de Rhodes
- Les Pennes-Mirabeau**

Conclusions de la visite d'inspection du 28/07/2010 sur le thème des odeurs

Monsieur le Directeur,

Votre site a fait l'objet d'une nouvelle visite inopinée de l'inspection des installations classées le mercredi 28 juillet 2010 dans la matinée.

Cette visite, non exhaustive, faisait suite aux plaintes concernant des nuisances olfactives ressenties par des riverains.

Une tournée a ainsi été réalisée dans les lotissements de Littoral II, du Domaine du Plateau de Jas de Rhodes et des Bouroumettes.

A cette occasion, l'inspection a également vérifié la localisation actuelle de la zone en exploitation et les conditions d'implantation de la rampe de pulvérisation en particulier.

Il a notamment pu être relevé que :

- la zone actuellement en exploitation correspond à celle proposée lors de la CLIS pour éloigner l'exploitation des habitations pendant la période estivale ;
- la rampe a été déplacée au plus près de la zone en exploitation.

L'inspection des installations classées n'a pas relevé d'odeurs au niveau des quartiers visités.

**Présent
pour
l'avenir**

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

Fluante

Je vous demande de poursuivre les mesures prises pour limiter les odeurs comme déjà évoqué par mon courrier D/GS13/201002593 du 23 juillet 2010 suite à la visite du 15 juillet 2010.

Vous veillerez en particulier à maintenir la zone en exploitation éloignée des habitations durant la période estivale et à maintenir un positionnement optimum de la rampe de pulvérisation.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,

Le Chef de Mission,



Gilbert SANDON
Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines